



ARRETE n° AR-2023-044
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR
ROMAIN DEBRAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et du Val d'Issole ;

VU la séance d'installation du Conseil de Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 ;

VU la délibération n°2020-153 du Conseil de Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 relative à l'élection des Vice –Présidents ;

VU la délibération n°2020-210 du Conseil de Communauté d'agglomération du 24 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT que le Président peut, pour un meilleur fonctionnement des services et au regard des nombreux actes établis par l'administration de la Communauté d'agglomération, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents ;

CONSIDERANT la nécessité de réunir la Commission d'Appel d'Offres le mercredi 06 septembre 2023 à 15H00 ;

ARRETE

Article 1 :

DE DIRE qu'en l'absence de Monsieur le Président, il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Romain DEBRAY, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Article 2 :

DE DIRE qu'en cette qualité, Monsieur Romain DEBRAY reçoit délégation temporaire de fonction et de signature, pour présider la Commission d'Appel d'Offres le mercredi 06 septembre 2023 à 15H00.

Article 3 :

DE DIRE que le présent arrêté sera communiqué, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

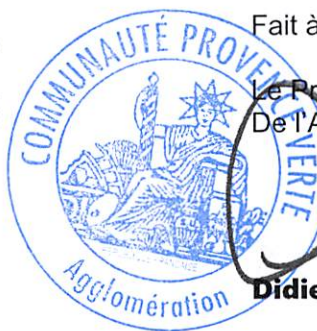
Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'intéressé :



Fait à Brignoles, le 06/09/2023

Le Président

De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND